

AIDE AUX APPRENTIS

Aide hébergement et restauration :

- 6 € par nuit
- 3 € par repas

Cette aide est perçue directement par le CFA en cours d'année.

**Cette aide est anticipée sur le tarif de la pension.*

Aide au 1^{er} équipement* :

Une aide maximum de 500 € peut être accordée les apprentis. Les commandes sont effectuées par le CFA.

Aide fond Social des apprentis :

- Apprenti en difficultés financières (factures au nom du jeune)

Cette aide est à demander par le jeune directement sur le site internet de la Région Nouvelle Aquitaine.

Formation en alternance et en apprentissage

La Gare - **24600 Siorac De Ribérac** - **05 53 91 94 94** - cfa-mfr.siorac@mfr.asso.fr - www.mfr-riberacois.com
1 Route de la Brangélie - **24600 Vanxains** - **05 53 92 46 50** - mfr.vanxains@mfr.asso.fr

DETAIL DE LA PENSION PAR SEMAINE

Tarif pension Frais de pension au réel		Tarif pension Après les aides hébergement et restauration déduites
Déjeuner	8,40€ X 7 = 40 €	27 €
Dîner	7 € X 4 = 28 €	16 €
Hébergement	10 X 4 € = 40 €	16 €
Petit déjeuner	2,50 X 4 = 10 €	10 €
FORFAIT SEMAINE	120€	69 €

DETAIL DE LA PENSION A L'ANNEE

	Statut	Adhésion	Nombre de semaines	Pension semaine	Forfait/ frais exceptionnel/ manifestation	Coût de la formation
BAC PRO CGEA 1 ^{ère} année	Interne	25 €	17	69 €	100 €	1298 €
BAC PRO CGEA /SAPAT 2 ^{ème} année	Interne	25 €	18	69 €	200 €	1467 €
BAC PRO CGEA/SAPAT 3 ^{ème} année	Interne	25 €	20	69 €	100 €	1505 €
	Demi-P	25 €	20	27 €	100 €	665 €

CONDITIONS DE PAIEMENTS

L'échéancier est en fonction de la date de signature du contrat d'apprentissage.

Le règlement de la formation peut se faire par prélèvement, virement, chèque ou espèces selon l'échéancier.

Forfait : Frais exceptionnel/ Manifestation : Ce forfait permet en outre, aux apprentis de bénéficier de visites pédagogiques, de sorties durant l'année. Il ne sera effectué aucun remboursement même en cas d'arrêt de formation.

Forfait pension : Le forfait pension est un tarif unique lissé à l'année. Il ne sera effectué aucun remboursement pour toutes absences n'excédant pas 3 semaines consécutives justifiées par un arrêt de travail.

Pour rappel : Toute absence doit être justifiée par un arrêt de travail. L'apprenti doit envoyer l'original à l'entreprise et une copie au CFA.

Formation en alternance et en apprentissage

La Gare - **24600 Siorac De Ribérac** - 05 53 91 94 94 - cfa-mfr.siorac@mfr.asso.fr - www.mfr-riberacois.com
1 Route de la Brangélie - **24600 Vanxains** - 05 53 92 46 50 - mfr.vanxains@mfr.asso.fr